Envoyé en préfecture le 06/07/2016
Reçu en préfecture le 06/07/2016
Affiché le
ID : 016-211600739-20160627-DELIB64_2016-DE

Département de la Charente

MAIRIE DE CHALAIS

Registre des Délibérations
Séance du Lundi 27 juin 2016

L'an deux mille seize, le vingt sept du mois de juin, à vingt heures trente, en application des articles L2121-10, L2121-11 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis dans la salle de la Mairie, en séance publique, les membres du conseil municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MAURY, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 15 Votants : 18 Date de convocation : 21/06/2016

Présents : Ms MAURY JC, KHEDHIRI A, LEZIN R, MOTY J, DUFLOT M, FAUCHER A, DUBREUIL M, Mmes SAINT-LOUPT M, GRANET M, DUCLOUT V, MARTIN F, LABUSSIERE M, VIGNAUD S, SENREM S,
Arrivée de M. BONIFACE J à 8h45 qui prend part au vote à partir de la délibération N°53/2016

Absents : Mmes LOWREY N, COUGNAUD J, Ms, BOUTON P

Pouvoir(s) : - Mme PAULAIS J à M. MAURY JC - Mme LOWREY N à Mme SAINT LOUPT M
- M. BOUTON P à M. FAUCHER A

Mme Sophie VIGNAUD a été désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande la modification de l'ordre du jour afin d'ajouter au point Personnel :
- Proposition d'ouverture de poste au grade Adjoint territorial du patrimoine principal de 2eme classe

Accord du conseil

Délibération : 64/2016
OBJET : AVIS SUR LE PROJET EOLIEN « LES LORETTES » DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur le Maire précise au conseil municipal qu'ils ont reçu une notice explicative sur un projet d'implantation de 5 éoliennes sur le territoire de Brossac, St-Vallier et Yviers.
Une enquête publique est en cours jusqu'un 22/07/2016.
Considérant que la commune de Chalais est située dans le périmètre des 6 kms du projet, le conseil municipal est invité à donner son avis

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré

EMET UN AVIS DEFAVORABLE au projet éolien « Les Lorettes »
Vote : 9 voix contre le projet / 3 voix pour / 6 abstentions
- Considérant, l'impact sur la nature (faune et flore) lors des travaux puis de l'exploitation
- Considérant, les contraintes dans la lutte contre l'incendie et en conséquence le risque accrue pour une population et le milieu naturel
- Considérant la zone d'implantation n'étant pas un secteur en France le plus exposé au vent.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jean-Claude MAURY

MAIRIE DE CHALAIS (Charente)